



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :

Guéret, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

- ARS Nouvelle-Aquitaine : Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé environnement
- ASN Division de Bordeaux : Jean-François VALLADEAU, chef du pôle nucléaire de proximité
- DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine : Maud MALEK, ingénieure de prévention
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : Éric TIBI, chef du projet construction

Nos réf : Courrier de Mme la préfète de région en date du 10 novembre 2020  
Vos réf : Décrets n°2018-434, 2018-437 et 2018-438 du 4 juin 2018

Monsieur le Maire,

Plusieurs communes de la région Nouvelle-Aquitaine sont situées dans des zones à risque d'exposition au radon et nécessitent la mise en œuvre de mesures de protection des populations et des travailleurs.

Ce courrier vise à vous informer du dispositif d'information et de gestion de ce risque ainsi que votre rôle dans ce dispositif. Je vous précise que la commune d' AHUN est classée en zone 3 .

Le radon est un gaz naturel radioactif, dont l'accumulation dans les bâtiments peuvent être dangereux pour la santé. Son impact sanitaire est avéré lors d'expositions prolongées et peut se traduire notamment par une augmentation du risque de cancer du poumon, démultiplié pour les fumeurs.

Ce courrier vise à vous informer du dispositif d'information et de gestion de ce risque ainsi que votre rôle dans ce dispositif.

Les décrets n° 2018-434, 2018-437 et 2018-438 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire introduisent dans le code de l'environnement (CE), le code de la santé publique (CSP) et le code du travail (CT) des dispositions concernant l'exposition au radon de la population et des travailleurs et des obligations en matière :

- de protection des publics fréquentant certains établissements recevant du public ;
- de protection des travailleurs exposés au radon ;
- d'information des résidents sur le potentiel radon de leur commune et les risques associés.

La mise en œuvre de ces dispositions est graduée selon le niveau de risque « radon » des communes. L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français répartit toutes les communes en zones 1, 2 ou 3 :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

**La note technique jointe à ce courrier décrit vos obligations relatives à la gestion du risque lié au radon. Le potentiel radon des communes de Nouvelle-Aquitaine est disponible en annexe de cette note technique.**

**Je vous invite donc à vous assurer que les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'exposition au radon d'origine naturelle et relevant de votre responsabilité sont bien mises en œuvre sur votre territoire de compétence.**

La prise en compte de ces nouvelles exigences réglementaires fait actuellement l'objet d'une coordination à l'échelle régionale. L'ARS, ainsi que l'ASN, la DIRECCTE et la DREAL Nouvelle-Aquitaine se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait être utile à la bonne mise en œuvre du dispositif détaillé en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE

Monsieur le Maire d' AHUN

Mairie

23150 AHUN

**Copies :**

- ARS Nouvelle-Aquitaine : [ars-na-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-na-pse@ars.sante.fr)
- ASN Division de Bordeaux : [bordeaux.asn@asn.fr](mailto:bordeaux.asn@asn.fr)
- DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine : [na.sante-securite-travail@direccte.gouv.fr](mailto:na.sante-securite-travail@direccte.gouv.fr)
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : [mte.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mte.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)